



**Pologne****Communiqué de l'état-major**

Romie, 3. T.H.R. — Sur le front nord du Pripet, la situation est favorable à nos armées ; nous avons fait 450 prisonniers et capture des mitrailleuses.

En Ukraine, une lutte de grande importance, engagée depuis plusieurs jours prend une tournure très favorable pour nous, malgré la supériorité numérique de l'adversaire. Les combats se sont terminés par une défaite sanglante de l'ennemi. En contre-attaquant, nos détachements ont avancé vers la ligne formée par la rivière Sebolobowka et Zabokryzyc.

**Après les incidents d'Oppeln**

Oppeln, 3. T.H.R. — En présence du général Lerond et des membres de la commission interalliée, l'émissaire polonais que les Allemands avaient enlevé lors de la manifestation de mai, a été de nouveau apposé sur le consulat.

**L'ouverture****de la Chambre italienne**

Rome, 3. A.T.I. — Les journaux disent que le conseil des ministres a fixé la date du 8 courant pour l'ouverture de la Chambre italienne.

**Les élections administratives italiennes**

Rome, 3. A.T.I. — On annonce que la commission pour les projets sur les élections administratives a décidé de n'apporter aucune modification aux systèmes actuellement en vigueur.

**Une banque russe****à Belgrade**

Genève, 3. A.T.I. — Une dépêche de Belgrade signale la constitution définitive en cette ville d'une banque russe au capital de 10 millions. Cette banque se propose d'établir un service de navigation régulier entre Antivari, Scutari et Durazzo, au moyen de 14 bateaux de commerce russes se trouvant actuellement dans le port de Constantinople.

Un des plus gros actionnaires de cette banque serait l'ex-chef de l'état-major du général Dénikiine.

**Les prix en Allemagne**

Berne, 3. A.T.I. — Suivant les informations reçues d'Allemagne, la hausse du mark à l'étranger a provoqué dans le pays une baisse sur les prix en général, baisse qui va en s'accentuant.

Les prix les plus bas sont en ce moment cotés en Saxe.

**LETTERE DE PARIS****La remise du projet de traité**

Par suite de retard dans les communications cette correspondance de M. René Puaux ne nous est parvenue qu'avant-hier. Nous ne croyons pas, toutefois, devoir en priver nos lecteurs, la cérémonie qui y est relatée n'ayant rien perdu de son intérêt.

Paris, 12 mai 1920.

Peu de monde autour du palais du Quai d'Orsay. Quelques agents auprès des portes. Dans le jardin, les tuyaux d'arrosage saupoudrent d'une pluie fine les massifs de fleurs. C'est un jour radieux, le premier jour chaud de la saison.

4 h. moins un quart. Les représentants de la presse et surtout les photographes et cinématographes se dirigent lentement vers le perron de gauche par lequel ils auront accès dans les salons. Ils sont sans émotion et sans fièvre, car tout cela est pour eux d'un intérêt moindre que la grève et l'instruction contre la C.G.T. Ils espèrent que la cérémonie sera courte et qu'ils auront encore le temps de courir rue Lafayette pour clicher M. Jouhaux ou les autres dirigeants des syndicats. C'est là ce qui passionne actuellement le public français, ce sont les portraits-là que les directeurs de journaux demanderont et les photographies de la paix avec la Turquie n'auront que peu de succès.

La porte s'ouvre : sans hésitation les invités s'installent. Les cinémas et les photographes se mettent en batterie comme une compagnie de mitrailleuses, dans l'embrasement des portes. Le protocole modère leur indiscretion : Messieurs, restez dans la limite de ces tables et surtout pas de magnésium !

Les délégués des Puissances, grandes et petites, arrivent. On signe Nubar pacha qui, pour la première fois, est assis autour de la table verte comme représentant la Nation Arménienne. Son étrange masque ridé, aux yeux mohes sous la profonde orbite, se plisse et se déplisse. On l'aborde : « Eh bien, ça y est cette fois ? Il a un sourire indéniable qui exprime à la fois la satisfaction et l'assurance. Au fond il a raison. Si l'Etat arménien est créé sur papier, la réalisation est encore bien difficile.

Lord Derby, ambassadeur d'Angleterre, entre dans le salon de l'Hortage, la cage aux lèvres. Il demande au chef du protocole si cette cigarette est autorisée. M. de Fouquières n'a garde de refuser cette faveur. D'ailleurs la séance n'est pas encore commencée et la cigarette tire à sa fin. M. Paleologue est très affairé. Il demande à M. Carteron qui se multiplie, si tout est bien en ordre. Voici M. Bonin Longare, ambassadeur d'Italie, puis toute une collection de Japonais, de Chinois, de Siamois, tous minuscules, souriants, discrets, corrects, impeccables dans des jasettes bien coupées.

Un incident que personne ne remarque : le professeur Cantacuzène, délégué roumain, très grand, très fort, sanglé dans une redingote pédagogique vient d'arriver. Le protocole est très emmêlé. On l'a oublié et ce sera un drame si le professeur Cantacuzène s'en apercevait. Alors quelqu'un est chargé d'le occuper et pendant ce temps M. Carteron dérobe un des buvards de la table des délégués ottomans, leur chipa un fauteuil, repousse les buvards de la Tchéco-Slovaquie et de la Serbie, comme l'on met en hâte un couvert supplémentaire pour l'amitié inattendue que l'on rejoint à déjeuner. Le mal est réparé. Le professeur Cantacuzène n'a rien vu.

Voici la délégation grecque : M. Athos Romanos, M. Mélas Mamopoulos, M. Metaxa, quelques officiers. Peu de dames. Quelques Anglaises et deux ou trois dactylographes du ministère qui se cachent derrière des tentures.

M. Millerand fait son entrée, précédé d'un huissier. On sent l'homme pressé, préoccupé d'autres sujets que de celui de cette conférence. Il vient de signer l'ordre d'instruction contre la C. G. T. C'est la lutte ouverte contre les syndicats, une grosse, très grosse partie.

Les conversations particulières ont cessé, tout le monde s'assied. Messieurs de Fouquières et Carteron sont alors chercher les délégués turcs. Un silence impressionnant. Dans le salon des tapissières de Rubens pénètre un petit groupe.

**ECHOS ET NOUVELLES****Ministère de la guerre**

Le grand-vézir Damad Férid pacha a convoqué hier dans l'après-midi, en sa résidence de Nican-Tache certains ministres pour délibérer sur la situation politique actuelle. Il s'est ensuite rendu au département de la guerre où il s'est occupé jusqu'au soir des affaires militaires.

**Haut-Commissaire de Grèce**

M. Rawndal, consul-général des Etats-Unis, remplaçant de l'amiral Bristol, a fait hier visite à M. Canellopoulos, Haut-Commissaire de Grèce.

**Le gouvernorat de la Thrace**

M. Etienne Carathéodori, fils du feu Alexandre Karathéodori pacha, nommé conseiller du gouverneur-général de la Thrace, part demain pour Athènes.

**Grèce et Arménie**

L'anniversaire de l'indépendance de la République arménienne a été fêté à Smyrne avec un grand enthousiasme. Ce fut une nouvelle et touchante manifestation de fraternité gréco-arménienne. Mgr Chrysostomos, métropolite de Smyrne, conjointement avec les corps constitués de la ville, a assisté à la messe solennelle célébrée en l'église de Sourp Stéphanes. M. Stergiadis, Haut-Commissaire de Grèce à Smyrne, a rendu visite à Mgr Hovhan Garabedian, vicaire du Patriarchat arménien pour présenter ses félicitations et ses vœux.

**Exécutions en Crimée**

Sur l'ordre du général Wrangel, commandant en chef de l'armée volontaire russe, 48 personnes accusées de sentiments bolcheviks ont été exécutées en Crimée.

**En Arménie**

Le comité central de la Tashnak Trouzounie à Erivan a, par un communiqué daté du 5 mai, décrété la mobilisation générale de toutes les forces du pays, en présence du danger qui menace l'Arménie.

**\* \* \***

Le correspondant particulier du *Yerghir* à Paris informe que le Congrès national arménien avait en 1919 soumis au Conseil supérieur un mémoire qui évaluait à 19,130,982,000 francs le montant des indemnités dues par la Turquie aux Arméniens du chef des pertes subies par ceux-ci à la suite de déportation, de massacres, et autres événements. Suivi les informations de l'*Intransigeant*, la Turquie sera obligée de payer à l'Arménie une indemnité de 500,000,000 francs.

**\* \* \***

Le correspondant particulier du *Djagardam* à Paris écrit que le Congrès national arménien a reconnu la nécessité de transférer les pouvoirs de la délégation nationale à la délégation de la République d'Erivan.

**Important succès des Polonais**

Varsovie, 3. T.H.R. — Le communiqué polonais du 1er juin enregistre des succès importants remportés par l'armée polonoise contre les bolcheviks.

**La Conférence économique franco-allemande**

Paris, 3. — Le *Petit Parisien* déclare qu'au ministère des affaires étrangères et au ministère du commerce, on ne confirme pas la nouvelle publiée par un journal allemand, annonçant la reprise de la conférence économique franco-allemande.

**L'Emir Saïd à Constantinople**

Tunis, 3. T.H.R. — La *Dépêche Tunisienne* publie des déclarations de l'Emir Saïd du passage à Tunis.

L'Emir se rendra tout d'abord à Constantinople. Il ira ensuite à Beyrouth et à Damas, avec l'espoir de rétablir en Syrie l'ordre, l'union et la fraternité, grâce aux principes de générosité, de justice et de tolérance qui sont la tradition de la famille d'Abd-el-Kader.

**Un assassinat en Arabie**

Le *Times* apprend qu'Ibn Rashid, émir de Hail, l'un des principaux gouverneurs de l'Arabie, a été assassiné. Il fut l'allié des Turcs pendant la guerre, et Ibn Sououd, émir de Wahabi, avait déclaré les hostilités contre lui en faveur des Alliés. La famille d'Ibn Rashid a été déclarée par le meurtre durant plusieurs générations. Elle s'est probablement éteinte.

Le meurtre est dû à un différend entre tribus. Ibn Rashid et Ibn Sououd étaient dans les meilleures termes au moment du meurtre.

**Les fabriques Krupp**

Le correspondant particulier du *Times* à Berlin informe que la fabrique Krupp est en train de s'annexer un nouveau groupe de fabriques à Essen pour fonder de nouvelles branches de manufacture. Le nombre actuel des ouvriers employés dans la fabrique est évalué à 48,000, alors qu'il n'était que de 39,000 en 1914.

**Arrivées**

Nous avons le plaisir d'annoncer l'arrivée en notre ville, avant-hier, par le *Circassie* de notre excellent compatriote M. Raymond Lauffray associé de M. Gustave Heslouin.

M. Raymond Lauffray, qui fera un court séjour à Constantinople où l'appellent de gros intérêts, occupe dans le monde financier de Paris une haute situation qu'il doit à son intelligence activité autant qu'à la sûreté de son jugement et à l'affabilité de ses manières. Les entreprises françaises en Turquie ne sauraient que bénéficié du concours que M. Lauffray apportera à leur développement.

M. Gustave Heslouin est rentré jeudi de son voyage dans la Mer Noire.

**René Puaux**

**Les écoles américaines en Turquie**

On mandate de New-York qu'un comité d'éducation pour le proche Orient étudie le projet de fusionner les intérêts de plus de 500 institutions scolaires de Turquie, y compris le Robert Collège, le Collège pour jeunes filles de Scutari et l'université américaine à Beyrouth. L'école sera dirigée et soutenue par un groupement coopératif et s'étendrait à 564 écoles primaires, secondaires se trouvant en Syrie, Palestine, Arabie, Mésopotamie, Anatolie, dans les Balkans, au Caucase et éventuellement en Perse, Egypte, Abyssinie.

**Société de géographie commerciale**

La section de Constantinople de la Société de Géographie Commerciale de Paris a l'honneur d'informer Messieurs les Sociétaires et Messieurs les Officiers de terre et de mer que son déjeuner mensuel, le dernier de la saison, aura lieu demain dimanche, à midi et demi, à l'Union Française.

Prêtre de se faire inscrire chez M. Mitzi, gérant de l'Union Française. La liste des inscriptions sera close le samedi 5 courant, au soir. Irix une Ltq.

**Une fusée vers la lune**

Washington. — Une énorme fusée sera lancée vers la lune de la ville de Worcester Massachusetts, à la fin du mois. Elle sera pourvue d'un mécanisme délicat pour l'enregistrement de la rapidité du vent, de l'humidité, de la température et de la pression atmosphérique. Lorsque la fusée aura atteint la limite de sa trajectoire, un parachute s'ouvrira automatiquement et renverra les appareils d'enregistrement. La fusée sera retenue dans sa course par l'emploi de cellules photosensitives, sensibles à l'influence de rayons solaires.

**Alto Commissario Italiano**

I reniendi di levata di tutte le classi possono regolare la loro posizione presentandosi agli Uffici del Consolato fino a tutto il 30 giugno 1920.

**Festa Nazionale Italiana**

La Società Operaia Italiana di Mutual Soccorso invita caldamente i connazionali con le loro rispettive famiglie a celebrare la Festa Nazionale dello Statuto, domenica 6 giugno dalle ore 6 p.m. In poi, intervenendo al giardino Osman bey (Nichtanaché) gentilmente concesso dalla Autorità Inglesi.

E necessario farsi riconoscere all'ingresso dell'opposita commissione.

**EN QUELQUES LIGNES**

— Padoue, 3. T.H.R. — La deuxième foire internationale d'échantillons vient d'être inaugurée.

— Liège, 3. T.H.R. — La population liégeoise a fait un accueil enthousiaste à l'arrivée des chars d'assaut français.

— Hanover, 3. T.H.R. — La commission d'enquête interalliée vient de découvrir un dépôt d'armes et de munitions près de Hanover.

— Bruxelles, 3. T.H.R. — Le général Rugny succède au général Michel comme généralissime de l'armée belge.

— L'inspection générale des prisonniers de guerre, nouvellement instituée, a élaboré son programme d'action pour le logement, l'habillement, le ravitaillement et le rapatriement des officiers et soldats prisonniers rentrés de captivité.

— Mahir Said pey, directeur général des contributions indirectes, a réuni sous sa présidence une commission pour avis aux moyens de réprimer la contrebande de douane.

— Une commission de contrôle de l'administration des biens yakouïs sera instituée pour établir tous les abus commis durant le régime unioniste.

— Le Haut-Commissaire américain à Constantinople et Mme Bristol sont attendus aujourd'hui en leur faveur.

— On annonce que le gouvernement prenant en considération les besoins des fonctionnaires à la veille des prochaines fêtes du Bairam, serait disposé à payer, par anticipation, le traitement du mois courant.

— Youssouf Razî bey, ex-directeur général des postes et télégraphes, a été, avant-hier mandé à la cour martiale pour y subir un interrogatoire.

Le *Chicago Tribune* apprend que 26 communistes du parti travailleur ont été déferés à la justice pour avoir conspiré contre le gouvernement des Etats-Unis.

— Le *locum tenens* du grand-rabbinat a assisté avant-hier aux examens du Lycée impérial de Galata-Serai.

— La cérémonie du Selamlik a eu lieu avec le cérémonial d'usage à la mosquée Hamidié de Yildiz.

— Le nommé Mehmed, jardinier à Psamatia, en état d'ebriété, a été arrêté pour avoir enfreint le jeûne du Ramazan et troublé l'ordre public.

— Un commencement d'incendie rapidement étouffé, s'est déclaré avant-hier à l'Hotel Beau-Rivage de Prinkipo, occupé par les réfugiés russes.

— Un tramway a renversé avant-hier sur la ligne Bechikchite-Ortakoy un garçon de 12 ans qui a reçu de graves blessures.

M. Gustave Heslouin est rentré jeudi de son voyage dans la Mer Noire.

**René Puaux**

— La commission

## La Bourse

États des fonds et Valeurs  
3 Juin 1920  
Renseignements fournis par N.A Aliprant,  
Galata Havar Han, 37  
Cours cotés à 5 h. du soir au Havar Han.

## DEVISES

	Ptrs	Lires	Ptrs
Livre Sterling...	432	— 20	120 —
20 Francs...	167	— 20	Dollars 110
Drachmes 249	16	— 20	Mark 95
Lepta... 15	15	— 20	Couro 13 75
Levas... 33 75	15	— 20	B.I.O. 13 75
Banknot. 10 ém.	15	15	Liq. or 5 7

## Changes

	Sur Paris	12 05
London	429	91
New-York	18	05
Paris	18	05
Suisse	6	05
Espagne	2 45	

A la Bourse du 3 juin, on a coté l'Unité à 91, les Lots Turcs à 12,50 et l'Empire ottoman à 20.

Alors que l'affaire sur les valeurs a été résolue, la flotte des Herakles à 74.

Les spéculateurs se livrent actuellement à des affaires sur les marks et les couronnes.

La baisse des marks à 50, n'est qu'un léger recul, la hausse ne tardera pas à se produire. Les couronnes suivent le mouvement des marks et éclatent à 13,75.

13,75 équivaut à 817.

## La Politique

## L'Entente libérale

Il a été décidé que l'Entente libérale, dans les derniers temps, de ce parti et du remaniement de son siège central. Des raisons de politique étrangère ont surtout influé sur la scission qui s'est produite. Dès lors, lors du meeting tenu la semaine dernière place Sultan-Ahmed, à Stamboul, l'orientation précise que certains membres de l'Entente libérale voulaient donner à la politique étrangère de la Turquie s'entrevoitait d'une façon très nette dans les discours de Hodja Sabri Moustafa, l'ex-chéikh-ul-Islam, et du sénateur Riza Tewfik, dit le philosophe. Il semble que tous les membres de l'Entente libérale ne partagent pas ces vues, et avec raison.

Le traité de paix précise la situation de Constantinople, du point de vue international, et il est telles phrases du traité, comme celles concernant l'engagement des officiers étrangers dans la gendarmerie turque en Anatolie, qui montrent à celui qui sait les lire que l'accord est complet entre l'Angleterre, la France et l'Italie non seulement sur le traité, mais aussi sur la politique future que ces Puissances entendent faire en Turquie.

En l'état actuel de la politique étrangère, aucun mandat unique à Constantinople ne peut être envisagé pour ce pays, et ceux qui le souhaitent ou le craignent, étrangers ou ottomans, se trompent beaucoup. Ils subissent l'erreur d'optique commune à ceux qui voient un tableau de trop près, en n'apercevant que certains détails immédiats et en négligeant l'ensemble de l'œuvre qui appelle leur jugement. Certains agents locaux trop zélés et agissant de leur seule initiative peuvent se remettre en cause, comme nous le disions hier, n'a aucune prise ni sur Londres, ni sur Paris.

L'Entente libérale remaniée, s'il y a lieu, doit se placer uniquement sur le terrain du traité de paix. Elle a une œuvre magnifique à faire, c'est d'amener l'assainissement politique intérieur. Grouper autour du trône les forces vives de la nation, travailler à créer l'union complète de tous les Ottomans, poser les bases de la régénération morale et matérielle de la Turquie, tel est le programme immédiat qui s'impose à ses efforts. Quelle œuvre politique plus belle pourrait-elle rimer ? Mais pour qu'un tel programme soit exécuté, il est indispensable que l'union existe tout d'abord entre les membres même de l'Entente libérale. Les Sadik, les Hodja Sabri, les Mehmed Ali, les Hafiz Ismail doivent abandonner les politiques personnelles qu'ils peuvent avoir. Le salut de la patrie doit tout priser. Qu'ils prennent exemple sur leurs adversaires

unionistes qui ont su constituer un parti fort, précisément dans l'union qu'ils ont toujours maintenue.

C'est qu'à ces conditions que l'Entente libérale pourra être le grand parti politique de demain, celui qui aura à prendre en mains la direction des affaires de ce pays.

On peut dire déjà qu'un vent assez fort commence à souffler dans les mœurs de Stamboul en faveur de la signature du traité. On doit le constater. Mais la signature du traité n'est pas tout. Car cette même signature posera de nombreux problèmes dans la solution des départs officiels nous n'avons pu, hier, obtenir des détails sur leur contenu.

## L'Informé.

## Italie et Hollande

Rome, 3. T.H.R. — Le *Popolo Romano* annonce que des pourparlers sont près d'aboutir pour établir des communications directes par chemin de fer, entre l'Italie et la Hollande, pour marchandises et passagers.

## Dernières nouvelles

## Impôts nouveaux... Impôts majorés

Une commission est en formation au ministère des finances à l'effet d'étudier la création de nouveaux impôts et la majoration des impôts actuels pour couvrir le déficit budgétaire.

## Télégrammes de Tewfik pacha

Deux dépêches sont arrivées de Tewfik pacha, l'une de Versailles, l'autre de Paris. Par suite de la fermeture des départements officiels nous n'avons pu, hier, obtenir des détails sur leur contenu.

## L'Europe et les Soviets

Londres, 2. T.H.R. — Les journaux disent que la conversation entre MM. Lloyd George et Krassine reste strictement limitée à des questions économiques. Invité à participer aux pourparlers, M. Millerand aurait déclaré vouloir s'en tenir aux engagements pris à San Remo, excluant tout contact avec les Soviets.

Suivant le *Matin*, la France serait pendamment représentée dans les négociations économiques et le *Petit Parisien* affirme que l'Italie aurait adopté la même attitude que la France.

## LA PAIX TURQUE

Voir le numéro d'hier  
(suite)

Arr. 291. — Les biens, droits et intérêts des ressortissants ottomans dans les territoires d'une Puissance alliée, à l'exclusion des territoires qui se trouvent sous la souveraineté ottomane au 1er août 1914, ainsi que le produit net de leur vente, liquidation ou autre mesures de disposition, pourront être grevées par ladite Puissance alliée du paiement des indemnités dues à l'occasion de réclamations des ressortissants de cette Puissance introduites en vertu de l'article 287, ou du paiement des créances qu'ils ont sur les ressortissants ottomans.

Le produit de la liquidation de tels biens, droits et intérêts qui n'aura pas été employé comme il est dit à l'article 289 et à l'article précédent du présent article, sera versé à la Commission financière et employé conformément aux dispositions de l'article 286-20, Partie VIII (Clauses finançaises) du présent Traité.

Art. 292. — Le Gouvernement ottoman s'engage à indemniser ses ressortissants en raison de la liquidation ou de la rétention de leurs biens, droits ou intérêts envers directement à la société.

Le présent article n'est pas applicable aux sociétés dans lesquelles les ressortissants des Puissances alliées, y compris les ressortissants des territoires placés sous mandat, ayant, le 1er août 1914, un intérêt prépondérant.

La disposition du premier alinéa du présent article, concernant le paiement du produit de la liquidation, n'est pas applicable dans le cas d'entreprises de chemins de fer dont le titulaire est une société ottomane, dans laquelle, la majorité du capital ou le contrôle sont entre les mains de ressortissants allemands, autrichiens, hongrois ou bulgares, soit directement, soit du fait des intérêts qu'ils ont dans une société contrôlée par eux, ou s'ils trouvaient au 1er août 1914, en pareil cas le produit de la liquidation sera versé à la Commission financière.

Art. 294. — Le Gouvernement ottoman devra, à la demande des principales Puissances alliées reprendre les entreprises, propriétés, droits et intérêts de toute société ottomane tenant une concession de chemin de fer ou les entreprises, ci-dessus visées ; ce transfert sera effectué à un prix qui sera fixé par un arbitre nommé par le Conseil de la Société des Nations. Le montant de ce prix sera versé à la Commission financière, qui le distribuera, en même temps que toutes sommes reçues en vertu de l'article 293, entre les personnes directement ou indirectement intéressées dans la société ; la partie pouvant revenir à des ressortissants allemands, autrichiens, hongrois ou bulgares sera versée à la Commission des réparations établie par les Traites de Paix respectivement conclus avec l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie et la Bulgarie. Toutefois, la partie pouvant revenir au Gouvernement ottoman sera retenue par la Commission financière aux fins prévues dans l'article 236 Partie VIII (Clauses finançaises) du présent Traité.

Art. 295. — Jusqu'à l'expiration d'une période de six mois à partir de la mise en vigueur du présent Traité, le Gouvernement ottoman devra interdire tous actes

de dispositions concernant les biens, droits et intérêts qui sont situés sur son territoire et qui appartiennent, à la date de la mise en vigueur du présent Traité, à l'Autriche, à l'Autriche, à la Hongrie, à la Bulgarie ou à leurs ressortissants, exception faite des mesures qui peuvent être nécessaires pour exécuter les dispositions de l'Art. 260 du Traité de Paix conclu avec l'Allemagne, ou les dispositions correspondantes des Traites de Paix巧合 avec l'Autriche, la Hongrie et la Bulgarie.

Sous réserve des dispositions spéciales du présent Traité concernant les propriétés, appartenant aux dits Etats, le Gouvernement ottoman devra procéder à la liquidation de tels biens, droits et intérêts visés à l'article précédent qui, dans ladite période de six mois, lui seront désignés par les principales puissances alliées. Cette liquidation sera effectuée sous la direction et selon les indications desdites Puissances. L'interdiction de disposer de ces biens devra être maintenue jusqu'à ce que la liquidation en soit terminée.

Le produit des liquidations sera versé directement aux propriétaires, excepté dans le cas où les biens liquides sont la propriété des Etats allemand, autrichien, hongrois ou bulgare. Dans ce cas le produit sera transmis à la Commission des réparations établie par le Traité de Paix conclu avec l'Etat auquel les biens appartiennent.

Art. 296. — Les Gouvernements, exerçant l'autorité sur un territoire détaché de la Turquie en vertu du présent Traité, auront le droit de liquider tous biens, droits et intérêts se trouvant sur ledit territoire et appartenant à la date de la mise en vigueur du présent Traité, à l'Allemagne, à l'Autriche, à la Hongrie ou à la Bulgarie ou à leurs ressortissants.

Le produit de la liquidation sera versé directement à la société.

Le présent article n'est pas applicable aux sociétés dans lesquelles les ressortissants des Puissances alliées, y compris les ressortissants des territoires placés sous mandat, ayant, le 1er août 1914, un intérêt prépondérant.

La disposition du premier alinéa du présent article, concernant le paiement du produit de la liquidation, n'est pas applicable dans le cas d'entreprises de chemins de fer dont le titulaire est une société ottomane, dans laquelle, la majorité du capital ou le contrôle sont entre les mains de ressortissants allemands, autrichiens, hongrois ou bulgares, soit directement, soit du fait des intérêts qu'ils ont dans une société contrôlée par eux, ou s'ils trouvaient au 1er août 1914, en pareil cas le produit de la liquidation sera versé à la Commission financière.

Il sera disposé du produit de la liquidation dans les conditions prévues à l'article 295.

Art. 297. — Si le propriétaire établit devant la Commission arbitrale prévue à l'article 287 que les conditions de la vente de biens liquides en vertu des articles 293, 295 ou en vertu de l'article 296, que des mesures prises en dehors de la législation générale par le Gouvernement exerçant l'autorité sur le territoire, dans lequel le bien est situé, ont été injustement préjudiciables au prix, cette Commission aura la faculté d'accorder au propriétaire une indemnité équitable qui devra être payée par ledit Gouvernement.

Art. 298. — Est confirmée la validité de toutes mesures attributives de propriété, de toutes ordonnances pour la liquidation d'entreprises ou de sociétés, ou de toutes autres ordonnances, règlements, décisions ou instructions rendues ou données par tout tribunal ou administration d'une des Puissances alliées ou réputées avoir été rendues ou données par application de la législation de guerre concernant les biens, droits ou intérêts ennemis sur leurs propres territoires.

Les intérêts de toutes personnes devront être considérés comme ayant valeur, si l'objet de tous règlements, ordonnances, décisions ou instructions rendues ou données par tout tribunal ou administration d'une des Puissances alliées ou réputées avoir été rendues ou données par application de la législation de guerre concernant les biens, droits ou intérêts ennemis sur leurs propres territoires.

Il ne sera soulevé aucune contestation relativement à la régularité d'un transfert de biens, droits ou intérêts effectué en vertu des règlements, ordonnances, décisions ou instructions susvisés.

Est également confirmée la validité de toutes mesures prises à l'égard d'une pro-

priété, d'une entreprise ou société sur les territoires des Puissances alliées, qu'il s'agisse d'enquête, de séquestre, d'administration forcée, d'utilisation, de réquisition, de surveillance ou de liquidation, de la vente ou de l'administration des biens, droits et intérêts, du recouvrement ou du paiement des dettes, du paiement des frais, charges, dépenses, ou de toutes autres mesures quelconques effectuées en exécution d'ordonnances, de règlements, de décisions ou d'instructions rendues, données ou exécutées par tous tribunaux ou administrations d'une des Puissances alliées ou réputées avoir été rendues, données ou exécutées par application de la législation exceptionnelle de guerre concernant les biens, droits ou intérêts ennemis.

à suivre

## HARRIS N. BROWN

Achète à de bons prix  
BRILLANTS, PERLES,  
BIJOUX.

FOURRURES ET OBJETS RARES  
S'adresser à Mahmoudi Han  
Sirkedji-Stamboul  
(Derrière la Douane)

## MOUVEMENT DU PORT

Le vapeur *Pelion* attendu le 5 juin de la Mer Noire partira pour Gênes et Marseille.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'Agence Générale de la Cie des Messageries Maritimes à Galata, Teknif Rihim han, sur les Quais, Tel. Péra 1343. Pour passages de pont s'adresser à M. Héton Berberian, passage Phaléron, No. 9.

Le bateau *Leopolis* partira samedi 5 juin (Ligne de luxe) pour Brindisi, Venise et Trieste. (Via Canal de Corinthe).

Le bateau *Semiramis* partira dimanche 6 juin pour Dardanelles, Smyrne, Rhodes, Adalia, Limassol, Larissa, Mersine, Alexandrette, Cipoli, Beyrouth, Caïfa, Jaffa, Port-Saïd et Alexandrie.

Le bateau *Carniola* partira vers lundi 7 juin pour Bourgas, Varna, Constantza, Soulika, Galatz et Brâila.

Le bateau *Baron Call* partira lundi 14 juin pour Ingolstadt, Samsoun Ordou, Kérasunde, Trébizonde, Batoum et Poti.

Le bateau *Abbazia* partira vers le 16 juin pour Dardanelles, Smyrine, Le Pirée, Patras, Corfou, Valona, Brindisi, Bari et Trieste.

Pour plus amples renseignements s'adresser à l'agence maritime du Lloyd Triestino, Galata, Moumané, Téhéran, Pétra 2127.

Le bateau de luxe *Zakynthos* de la Navigation Ionienne G. Yannoulatos Frères, muni de télégraphie sans fil avec cabines séparées et luxueuses partira des quais de Galata samedi 5 juin 4 h. p.m. pour Dardanelles, Mytilène, Smyrne, Chio et le Pirée, acceptant des passagers de 1, II et III cl. et des marchandises.

La Compagnie accepte également des marchandises, en transbordement au Pirée, pour les autres ports de Grèce.

Pour plus amples renseignements s'adresser aux Agents généraux MM. St. Tjépides et Th. Staflopatis, Galata, Merkez Rihim han, No 24 rez-de-chaussée. Tel. Péra 554.

Le bateau de luxe *Atromitos* de la Navigation Ionienne G. Yannoulatos Frères, muni de télégraphie sans fil partira des quais de Stamboul le samedi 5 juin à 3 h. p.m. pour Galipoli, Dardanelles, Aivali, Mytilène et Smyrne.

Pour plus amples renseignements s'adresser à l'agence générale Galata, Minaouci Frères Kara Moustafa, Stavropoulos Han 1er ét., Tel. Péra

## REVUE DE LA PRESSE

## PRESSE TURQUE

## Justice

Du *Peyam-Sabah* : Il y a certains enseignements de l'histoire qu'il importe de prendre en considération en politique. Les Turcs ont depuis des siècles imposé à leurs territoires un joug qui a été lourd pour les «rayas». Au moment où les armées turques s'étaient avancées jusqu'aux portes de Vienne, les chrétiens dénommés alors «zimmi» étaient soumis aux caprices et à la volonté arbitraire des Turcs. Néanmoins, comment se fait-il qu'ils aient vécu jusqu'à ce ensemble? Pourquoi ont-ils préféré rester dans ce pays même après la constitution de la Grèce?

Même après avoir émigré en Morée pourquoi sont-ils rentrés dans les territoires soumis à la domination turque?

Pour répondre consciencieusement à ces questions, il est nécessaire de tenir compte non seulement des vices de la collectivité turque, mais bien de ses vertus. Le Grec peut se distinguer dans le commerce et dans d'autres métiers, mais il ne peut se livrer dix heures par jour aux travaux de labour sous un soleil de plomb. Et sans l'agriculture le commerce n'est rien.

Il ressort des arcanes du traité que les puissances ententistes veulent encourager la Grèce et la Turquie à procéder à un échange de population en Anatolie. Pour les raisons que nous venons d'exposer, nous ne sommes pas convaincus de la possibilité pratique de cette idée. Personne ne peut facilement se séparer d'une localité où il a vécu, fut-il dans les souffrances. La patrie est la patrie; les liens qui rattachent à elle l'individu sont plus forts que l'airain. Si ces liens viennent à se briser, la vie également est mise en pièces. Un peuple qui est soumis à ces cruautés ne peut se relever qu'après deux générations.

Les nations ont, à l'instar des individus des droits naturels. Les décisions prises sans les respecter ne sauraient être durables et efficaces.

## Abel et Caïn

## De l'Alemdar :

Mon Dieu ! Quel malheureux pays ! Quelle nation infinie !

À ce moment même où nos pluies de la guerre générale saignent encore, de nouvelles pluies se sont depuis un mois ouvertes par suite de la guerre civile. Nous avons laissé les étrangers pour nous déchirer entre nous comme des tigres. Si ceci n'est pas un symptôme de folie sociale, c'est à coup sûr un indice néfaste d'agonie nationale générale. Le Croissant devait pourtant nous unir comme une gerbe d'épis. Nous l'avons mis en état de faucher notre existence nationale. Nous pouvons être sûrs que nous allons porter éternellement sur notre front l'opprobre sanglant de notre dernière folie. Pauvres montagnes de la patrie ! Jusqu'à quand serez-vous encore entraînés par de mauvais bergers d'abattoir en abattoir. Holà les armées fraternelles qui vous battez avec opiniâtreté ! Rengainez vos sabres ! C'est maintenant aux phumes qu'il appartient de faire couler un peu de sang !

La justice fuit le cliquetis des armes.

## La politique du fait accompli

## Du Vakit :

L'horizon de la Thrace s'est tout d'un coup assombri. L'opinion publique de Constantinople se trouve concentrée sur ce front.

La Conférence de San Remo a décidé de placer la Thrace occidentale et orientale sous l'administration de la Grèce. C'est en conformité de cette décision que celle-ci a occupé la région occidentale. Le gouvernement bulgare a, par le traité de paix, cédé son droit de propriété sur la Thrace aux puissances de l'Entente qui à leur tour le concèdent à la Grèce. La Bulgarie n'a pas fait une opposition efficace à la suite de l'occupation accomplie, car elle y avait consenti au préalable en signant le traité.

Les troupes helléniques attendent maintenant l'ordre de marcher sur Tchataldja. Il est fort probable toutefois que la Grèce désire créer un fait accompli en Thrace orientale. Cette question est entrée dans sa phase la plus critique. Certaines nouvelles dépeignent la situation d'Andrinople comme dangereuse. Il n'est pas possible de trouver un document en faveur de sa cession à la Grèce au detriment de son maintien à la Turquie. La Justice exige qu'Andrinople reste à la Turquie, car elle est sa seconde capitale. La logique aussi s'oppose à la séparation de cette ville de Constantinople, en raison de la défense de la capitale.

## Les nouveaux partis et leur programme

## De l'Ikdam :

Tout parti politique qui veut s'appuyer sur la force nationale organisée et jouer un rôle dans la politique du pays doit avant tout se baser sur l'esprit de nationalisme, c'est une exigence de la politique générale du moment. D'ailleurs il existe aujourd'hui deux grandes forces qui font agir toutes les nations du monde, à savoir le nationalisme et l'internationalisme. En dehors de ces deux forces, il existe aussi le cosmopolitisme. Cette dernière force n'est pas prise parmi celles qui sont aujourd'hui agir les nations. Le cosmopolitisme qui favorise la réalisation des aspirations nationales de tout autre nationalité que la notre n'a plus sa raison d'être chez nous. Par conséquent, il est indispensable que le parti de l'Entente Libérale qui entre dans une nouvelle voie d'activité s'affranchisse entièrement de ce vice.

## PRESSE ARMENIENNE

## Avant la prorogation du délai du Djagadexkurd :

Les délégués turcs ont demandé au Conseil Suprême de prolonger de deux mois le délai imparti, c'est-à-dire jusqu'au 11 août.

Tout le monde est aujourd'hui le maître de sa part. L'Arménie seule attend encore et se trouve par sa paternité même exposée à de nouvelles surprises et à de nouvelles attaques. M. Khadissian déclarait à l'automne que la République arménienne tutte aujourd'hui sur neuf fronts... Quel est le peuple grand et petit qui résiste avec des forces aussi réduites à tant de périls?

Nous voudrions savoir ce qu' pensent nos alliés ou nos voisins au sujet de l'occupation de l'Arménie.

## PRESSE GRECQUE

## La protection des minorités Du Proïa :

La lecture des articles du traité de paix grecs sous ce titre démontre la solidité témoignée par les puissances victorieuses envers les minorités ethniques en Turquie, sans distinction de religion, et leur ferme décision d'accorder à celles-ci leur protection immédiate et efficace.

Le traité octroie une autonomie intérieure absolue à chacune des minorités—celles-ci ne diffèrent entre elles que par la religion ou la langue — et ne dresse aucun barrière à leur développement pacifique et à leur progrès.

Ainsi le traité de San Remo a ratifié ce qu'avaient décidé les représentants des diocèses de Constantinople dans leur assemblée du 17 mars 1919 et du 7 novembre de la même année.

Il n'existe plus aucune raison pour que l'élection du patriarche œcuménique ne soit faite d'une manière conforme à l'esprit et aux exigences de l'époque. Aucune raison pour qu'un conseil mixte existe et qu'il ne soit pas simplement l'œuvre de tous les Grecs orthodoxes de Turquie.

## Grande Vente aux enchères publiques Vente exceptionnelle

## Vente à la vente

## Dimanche prochain 6 juin 1920, à 10 heures du matin, il sera procédé à la vente au enchères publiques de tout le mobilier se trouvant à la maison Mehmed Ali pacha, sis : Kadiköy près du pont bois dans la rue Rechid Pacha, située en face du Club Sport et consistant en :

Salon doré avec rideaux complets, chambre à coucher laquée et dorée, salon complet composé de 32 pièces en moucharabie, 1 canapé, paravant, fauteuils, chaises, tables à cigarettes, boîte à ouvrage et autres effets en nacre (moucharabie), glaces, horloges, table à jeu, lampes de salon, lampes de table, lampe colonnes, poêle en porcelaine, poêle à pétrole, tapis persans, etc., etc.

## Un bon piano en état parfait.

La vente se fera au comptant. L'acheteur payera 2 1/2 opo pour frais de minicité.

## Pessah, Behar et Cie Le Commissaire-Président Grand Rue de Pétra No 465 au-dessous de l'Hôtel Khedivial, Constantinople, le 2 juin 1920

## Vente aux enchères publiques Pour cause de départ

## Mobilier d'une famille russe

Dimanche prochain 6 juin 1920 à 10 heures du matin il sera procédé à la vente aux enchères publiques du mobilier se trouvant dans le rez-de-chaussée de la Maisons portant le No 31 de la

## Rue de Brousse, Pétra

## ET CONSISTANT EN :

ameublement complet de salon vitrine, table, bureau, colonnes en pâlisandre, étagères, pendules « Longines », tableaux, rideaux, tapis, tapis, bibelots, vases, chambres à coucher, lits en nickel modèle « Riche », armoire à glace, toilette acajou avec glace à 3 ballants service de table, service de thé en porcelaine, lampes électriques etc.

## La vente se fera au comptant

L'acheteur payera 3 opo en sus de la taxe de Municipalité.

## BAKIRIAN FRÈRES &amp; MEGHERDITCH

## Commissaire Priseur

## Pétra, Rue Taxim No 2.

## Les cinq Platanes

Voulez-vous boire de la bière ? Accourez aux CINQ PLATANES rendez-vous des familles où un séjour de deux heures équivaut à une saison à l'églantine.

On y trouve une ombre agréable, de parfum des fleurs et une musique tsigane qui se fait entendre de 5 à 12 p. m. En ce véritable Eden que dirige M. Théophili, le service est irréprochable et la bière toujours fraîche, tirée de façon à satisfaire les plus exigeants. Pétra-Chichli, Rue Bonomi.

## Vient d'arriver

## Eau minérale St. Pellegrino

Le premier envoi de cette eau renommée est mis en vente. Les intéressés pour l'acheter en gros, mi-gros et provisoirement aussi en détail peuvent s'adresser aux agents généraux de la

## E. P. I. de Milan

## MM. David et Léon Varber

Constantinople, Galata, Ismirlioglou han 2 et 3 en face de la Banque d'Athènes

et 3 en face de la Banque d'Athènes

2 et 3 en face de la Banque d'Athènes

et 3 en face de la Banque d'Athènes